

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

### Aide Financière Simplifiée Régionale n° 27

#### AFS R 27

#### Management de la Santé-Sécurité au Travail dans les Petites Entreprises des secteurs ciblés du CPG 2014 - 2017

**Cible : entreprises des activités prioritaires de 2014 à 2017 (codes de risques précisés ci-après) ayant un effectif inférieur à 50 salariés.**

Il s'agit des activités :

- de la métallurgie - chaudronnerie (CTN A), de plasturgie (CTN E) travaillant pour l'aéronautique relevant des codes de risque : 252HK, 275EB, 281AD, 283CG, 283CH, 285AA, 285DA, 285DF, 293DC, 286DF, 312AG, 321BC
- de transport routier de marchandises, de groupage et de messagerie (CTN C) relevant des codes de risque : 602MD, 634AA.

#### **Contexte :**

- Le manque de disponibilité ou de compétences internes freinent encore un grand nombre d'employeurs de Petites Entreprises (PE) notamment à mettre en place une organisation de la Santé-Sécurité du Travail. Cette aide vise à accompagner le chef d'entreprise et ses salariés dans la mise en place d'un outil qui permettra d'enregistrer et d'exploiter les diverses informations relatives à la prévention des risques professionnels dans leurs établissements afin de réduire durablement les AT-MP des salariés.
- Cette aide sera présentée par la CARSAT Aquitaine aux Syndicats d'Employeurs et aux Fédérations Professionnelles (UIMM, UIC, Fédérations des Transports) pour qu'ils la fassent connaître à leurs entreprises adhérentes via leurs vecteurs de communication et de promotion (sites internet, newsletters, revues professionnelles, assemblées, ...).

#### **Produits financés :**

- Prestations intellectuelles d'un Consultant qualifié en organisation du travail et en prévention des risques professionnels, éventuellement avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le Consultant (qui est référencé sur une liste établie par la CARSAT Aquitaine) sera retenu par l'entrepreneur après échanges et remise d'un devis.

Après signature de la convention d'AFS établie entre l'entrepreneur et la CARSAT Aquitaine, le Consultant accompagnera l'entrepreneur dans la réalisation du diagnostic DIGEST puis dans la mise en œuvre du Registre de sécurité conformément aux étapes du planning indicatif joint en page 3 (l'ordre de traitement des différents modules étant laissé à l'initiative de l'entrepreneur et du Consultant).

Au terme de l'accompagnement, l'entreprise devra être en capacité de mettre à jour périodiquement son Document Unique et le plan d'action qui en découle de manière autonome.

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

### Aide Financière Simplifiée Régionale n° 27

#### Conditions d'attribution de l'aide financière :

- Avoir concrètement engagé une démarche d'amélioration continue en matière de prévention des risques professionnels en ayant clairement défini au sein de l'entreprise les rôles et responsabilités de chacun en Santé-Sécurité au Travail,
- Sur présentation de(s) facture(s) détaillée(s) du Consultant et acquittée(s) par l'entrepreneur, des preuves de la mise en place effective du système de management de la S&ST (diagnostic DIGEST initial, Document Unique mis à jour, Registre de sécurité PE renseigné, diagnostic DIGEST final).

#### Participation de la CARSAT Aquitaine :

- Aide financière égale à **70 % du montant Hors Taxes** de la prestation intellectuelle du Consultant fixée à minima à 1 000 € et **plafonnée à 5 000 € par entreprise**.

